



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi 29 juin à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 18/06/2021
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	4	Date de l'affichage : - 5 JUIL. 2021
Suffrages exprimés	14	

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Aline DUZERT - M. Patrice BOUCAU - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - Mme Marylène HENault - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - Mme Anne DE LAPORTERIE

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Jean-Maurice CASTEX
Mme Marylène HENault donne pouvoir à Mme Aline DUZERT
M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Anne DE LAPORTERIE donne pouvoir à M. Jean-Paul USSEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE DAX - IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES - ANNÉE 2021

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Jumelage de la Ville de Dax en date du 20 mai 2021,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

SUR PROPOSITION DE MADAME SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention avec la Ville de Dax concernant les conditions de partenariat de ce dispositif,

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours Iyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20210629-20210629-08-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021